

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3470

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3470**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Jusqu'au 31 décembre 2018, le dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône était assuré par l'association Adémas-69, avec laquelle la Métropole entretenait un étroit partenariat se traduisant par la mise à disposition de personnels et des locaux ainsi que la participation à la gouvernance.

Par l'instruction ministérielle n° DGS/SP5/2017/143 du 28 avril 2017, l'État a décidé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la coordination des dépistages organisés des cancers à des structures régionales, en lieu et place des structures assurant jusqu'alors ces missions à l'échelon départemental.

De ce fait, l'association Adémas-69 a été dissoute au 31 décembre 2018. Ses activités ont été reprises par le CRCDC, association loi 1901, dont l'action est pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) AuRA et les organismes d'assurance maladie. Des antennes départementales ont été maintenues afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, le maintien du partenariat local ainsi que l'ancrage des actions sur les réalités territoriales locales.

Le contexte de régionalisation de cette structure nécessite de maintenir des actions de promotion des dépistages organisés en proximité. Cela est d'autant plus nécessaire dans les suites de la crise sanitaire : pour exemple, le dépistage du cancer du sein (mis en place en 1994), après une longue période de stabilité du taux de participation à 54 % du public concerné dépisté dans le département du Rhône et la Métropole, a connu une baisse importante (aujourd'hui 52,8 % du public concerné est dépisté).

II - Objectifs

Le CRCDC AuRA est missionné par le ministère de la Santé sur la région AuRA pour assurer l'organisation, l'information, la mise en œuvre des programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal officiel. En effet, les dépistages permettent, par un diagnostic précoce, des traitements moins lourds, améliorant ainsi la qualité de vie des patients ayant bénéficié de ce dépistage en amont.

Cette structure est également chargée d'informer et de former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastroentérologues, anatomopathologistes, sages-femmes) afin d'optimiser l'adhésion de la population.

Les publics ciblés par les dépistages organisés sont les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans pour le dépistage du cancer colorectal, les femmes de 50 à 74 ans pour le cancer du sein, les femmes de 25 à 65 ans pour le cancer du col de l'utérus. Une stratégie de promotion des dépistages est mise en place pour augmenter les taux de réalisation des examens de dépistage sur les territoires les moins participants et agir en partenariat local (professionnels de santé, sociaux, associatifs, institutionnels, etc.), afin de réduire les inégalités d'accès des publics les plus vulnérables.

La Métropole, par ses compétences en promotion de la santé, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé des habitants, notamment dans le champ de la prévention des cancers. C'est pourquoi elle a souhaité, dès 2022, renforcer le partenariat avec le CRCDC AuRA, par le déploiement d'actions partenariales d'information, de promotion de la santé dans les territoires les moins participants aux dépistages organisés, notamment les quartiers politique de la ville, et auprès des publics en précarité, dans une démarche d'aller-vers et participative (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1539 du 11 juillet 2022). Ce soutien, attribuant une subvention de 50 000 € au CRCDC AuRA, a été renouvelé en 2023 par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2469 du 10 juillet 2023).

III - Bilan 2023

Durant l'année 2023, 81 actions d'information et de sensibilisation de promotion des dépistages organisés ont été menées (66 en 2022) auprès de 2 091 personnes (1 530 en 2022) sur le territoire métropolitain.

Ces actions se sont déroulées sous différentes formes et auprès de publics variés : ateliers d'éducation santé en groupe, action de sensibilisation, stand d'information, conférence ciné débat, etc. Elles se sont déroulées sur plusieurs communes : Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Pierre-Bénite, Villeurbanne, Givors, etc.

L'organisation et la mise en œuvre de ces actions a permis de renforcer la dynamique locale et de développer de nouveaux partenariats, en particulier avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), certains centres sociaux, les ateliers santé ville, mais aussi des associations comme l'Armée du Salut, Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion, etc.

Des limites dans la mise en œuvre ont pu être rencontrées, comme la barrière de la langue (paliée grâce à la présence d'acteurs locaux), le turnover parfois important des professionnels dans les structures avec un risque de perte de lien avec les interlocuteurs qui prennent le relais, les difficultés à mobiliser sur la thématique du cancer, etc.

IV - Les perspectives pour 2024

Pour l'année 2024, le CRCDC prévoit de poursuivre ces actions sur les territoires où la dynamique a pu s'enclencher en 2023, mais aussi de les renforcer sur d'autres communes en quartier prioritaire, par un partenariat local renforcé. La Métropole souhaite ainsi renouveler le partenariat avec le CRCDC pour poursuivre le déploiement d'actions de proximité de prévention des cancers pour l'année 2024, en cohérence avec le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers ses engagements n° 2 développer le pouvoir d'agir des personnes concernées et n° 5 la Métropole du prendre soin.

V - Financement du CRCDC

Plusieurs entités publiques ont participé au financement du CRCDC en 2023 :

Subventions publiques	Montant (en €)
lecture 2 - Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) - Mutualité sociale agricole (MSA)	1 309 924
subvention ARS fonctionnement	5 366 000
CPAM subvention fonctionnement	4 896 044
MSA subvention fonctionnement	262 483
Conseil départemental 69 subvention départementale	60 000
Métropole	50 000
subvention projets dédiés	52 489
Total	11 996 940

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AuRA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AuRA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324307-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
